

Namur, le 15 octobre 2007

MOTION

adoptée par le Bureau de l'IRW-CGSP le 15 octobre 2007

Position de l'IRW-CGSP relative à la communication de la Commission sur la Flexicurité

Depuis maintenant plusieurs mois, la question de la flexicurité figure à l'ordre du jour de l'agenda des institutions européennes. Dans un récent communiqué de presse, la Commission européenne affirmait que ce débat allait passer "à la vitesse supérieure" ¹.

L'Interrégionale wallonne de la CGSP n'entend pas rester silencieuse malgré le calendrier très serré qui est imposé.

Le Bureau de l'IRW-CGSP a pris de ce fait position sur la communication de la Commission, intitulée "*Vers des principes communs de flexicurité : des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité*".

La lecture de ce document amène plusieurs remarques.

Premièrement, le postulat sur lequel repose la position de la Commission est, pour le moins, bancal. En effet, il n'a jamais été prouvé que l'accroissement de la flexibilité ait un impact positif sur la réduction du chômage.

Deuxièmement, l'IRW-CGSP veut mettre en garde contre l'utilisation d'un terme pour lequel il n'existe pas de véritable définition. En effet, la flexicurité est, pour la Commission européenne, censée concilier harmonieusement la flexibilité et la sécurité. Or, une étude de l'Institut syndical européen (ETUI) relève pas moins de quatre formes de flexibilité et autant pour ce qui est de la sécurité.

¹ Commission européenne, "*Le débat sur la flexicurité passe à la vitesse supérieure*", le 13 septembre 2007-IP/07/1320.



Selon l'étude de l'ETUI, la flexibilité peut être externe, interne, fonctionnelle ou encore salariale.

Quant à la sécurité, ce terme peut recouvrir la sécurité **de** l'emploi, la sécurité **dans** l'emploi, la sécurité des revenus ou encore la sécurité dite de combinaison.

Le débat sur la flexicurité est avant tout un débat sur les définitions. A cet effet, la lecture de la communication de la Commission se révèle très instructive.

Ainsi, en signalant dès l'entame de la communication *"que les entreprises (...) doivent pouvoir adapter leur personnel en fonction de l'évolution de la situation économique"*, la Commission montre à suffisance qu'elle entend privilégier la flexibilité dite "externe". Dès lors, il n'est pas étonnant de constater que la suite de la communication contient une attaque en règle contre ce qu'il est convenu d'appeler les législations protectrices de l'emploi, c'est-à-dire le droit du travail. S'appuyant sur les travaux de l'OCDE, la Commission n'hésite pas à affirmer que les législations strictes de protection de l'emploi ont un impact négatif sur *"le taux de réintégration dans le marché du travail après une période de chômage"*. En effet, *"lorsqu'elles décident de recruter du nouveau personnel, les entreprises prennent en considération la probabilité d'avoir à supporter plus tard des coûts élevés de licenciement"*.

Il est cependant étonnant de constater qu'en élève zélé, la Commission européenne va encore plus loin que l'OCDE. En effet, Christophe Ramaux² a démontré qu'en ce qui concerne les effets sur le chômage et l'emploi, de la législation protectrice de l'emploi, l'OCDE s'est montrée davantage prudente que la Commission. Pour l'OCDE, *"la législation protectrice du travail remplit la fonction pour laquelle elle a été conçue, à savoir protéger les emplois existants"*³. Ensuite, sur le supposé effet négatif du droit du travail sur le chômage, l'OCDE concède que *"les nombreuses évaluations auxquelles cette question a donné lieu conduisent à des résultats mitigés, parfois contradictoires et dont la robustesse n'est pas toujours assurée"*.

L'IRW-CGSP ne peut accepter cette focalisation sur la flexibilité "externe" et cela d'autant plus que différentes études montrent l'impact négatif de la flexibilité sur la santé des travailleurs.

² Ramaux Christophe -2006- "Flexicurité : quels enjeux théoriques ?"- communication au colloque *Flexicurité, en France*, Université de Marne-la-Vallée - 7 décembre.

³ OCDE, 2004 - *Perspectives de l'emploi*.



Citons Annie Thébaud-Mony, Directrice de Recherche à l'INSERM⁴ : *"Ce principe (la flexibilité) - sacralisé dans les années 80 au point de devenir la qualité par excellence du travail et de l'emploi - a rendu légitime la remise en cause des garanties, droits et régulations existant en matière d'emploi (légalisation du marchandage de main-d'œuvre sous couvert d'intérim) et de temps de travail (dérégulation des formes d'usage du temps de travail : horaires variables, travail de nuit et du week-end, annualisation, temps partiel flexible...).*

*La flexibilité a entraîné une autolimitation des formes de contrôle par l'Etat des conséquences de la flexibilité des emplois, du temps de travail et de l'intensification du travail qui y est associée : la légitimité de la santé des entreprises - qui repose sur la flexibilité - prévalant sur le droit à la santé des salariés, qui suppose la sécurité économique, un desserrement des contraintes de temps et la régularité des rythmes sociaux et familiaux. Enfin, la flexibilité sous toutes ses formes a profondément altéré la représentation et l'exercice possible du droit d'expression des salariés, en particulier mais pas exclusivement, pour les travailleurs extérieurs et temporaires."*⁵

En outre, la communication de la Commission rappelle que *"la flexicurité crée un environnement dans lequel la sécurité et la flexibilité se renforcent mutuellement"*. Elles sont donc complémentaires. Cela signifie dès lors que la Commission va procéder à une redéfinition de la notion de sécurité.

En effet, pour nous, la sécurité est traditionnellement définie comme la sécurité **de** l'emploi dont les garanties sont entre autres le contrat à durée indéterminée ou les législations de protection du travailleur en cas de licenciement. Or, ces mesures trouvent leur origine dans la nécessité de protéger les travailleurs. Elles sont donc un rempart contre la flexibilité notamment. Cette manière de concevoir la sécurité n'est, en conséquence, pas compatible avec le modèle de flexicurité proposé par la Commission.

Qu'à cela ne tienne, la Commission européenne, du haut de son piédestal, redéfinit unilatéralement les besoins des travailleurs en transformant la sécurité **de** l'emploi en sécurité **dans** l'emploi et, dans la foulée, elle entend y apporter la réponse.

Ainsi, pour la Commission, *"les individus ont de plus en plus besoin d'une sécurité dans l'emploi et non d'une sécurité de l'emploi"*. La sécurité **dans** l'emploi étant définie comme *"la possibilité de trouver facilement un emploi à toutes les étapes de la vie active"*.

⁴ INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale, Bobigny, France.

⁵ ETUI - *L'impact de la précarité et de la flexibilité sur la santé des travailleurs* - BTS NEWSLETTER N° 1 5/1 6 - février 2001.



Cette manière de concevoir la sécurité constitue une remise en cause de nos droits conquis. Ajoutons également que cette communication prouve, par les faits, que l'IRW-CGSP avait raison de s'opposer à la Charte des droits fondamentaux et notamment à l'article qui "transformait" le droit "*au travail*" en droit "*de travailler*".

La lecture de la communication de la Commission appelle d'autres commentaires :

L'IRW-CGSP constate encore que le débat sur la flexicurité est intimement lié à celui de la protection sociale. En mai 2006, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale affirmaient déjà : "*les régimes de protection sociale doivent préparer les citoyens à s'adapter aux mutations qu'ils sont susceptibles de rencontrer*"⁶. L'IRW-CGSP entend dénoncer ce changement important du rôle dévolu à la protection sociale qui n'a plus pour objectif d'aider le citoyen à faire face aux aléas de la vie mais qui devient un outil important au service de la flexibilité et donc, in fine, du patronat.

Cela se confirme par le fait qu'une des missions explicitement dévolues à la protection sociale est de "*stimuler les chômeurs et de les aider à trouver du travail*"⁷.

Cette instrumentalisation de la protection sociale est consacrée dans la communication. Ainsi, celle-ci mentionne, par exemple :

- ☞ qu'il faut donner aux individus "*des indemnités de chômage adaptées pour faciliter les transitions*";
- ☞ "*des systèmes de sécurité sociale modernes qui fournissent une aide au revenu adéquate, encouragent l'emploi et facilitent la mobilité sur le marché du travail*".

De plus, notre organisation condamne les propos de la Commission qui ose affirmer que, dans certains pays, les allocations de chômage sont... **généreuses**, comme s'il s'agissait d'un cadeau fait aux travailleurs. Par l'usage de ce mot, la Commission entend faire oublier que la sécurité sociale est en réalité une partie du salaire et qu'elle est également l'expression d'une solidarité qui se manifeste bien souvent quand le travailleur est victime du système (accident du travail, chômage, ...).

Puisque l'on parle de solidarité, il faut également s'opposer à l'usage du modèle "*insiders-outsiders*" employé par la Commission. Ce modèle, élaboré en 1986 par Lindbeck et Snower, met en concurrence les travailleurs entre eux avec toutes les

⁶ Contribution conjointe du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la flexicurité du 19 mai 2006. Page 2.

⁷ Op.cit.



conséquences que cela peut avoir sur les conditions de travail et les salaires. En effet, les *insiders* sont les salariés qui ont un emploi, alors que les *outsiders* sont ceux qui sont au chômage et qui ont pour objectif de prendre la place des *insiders*.

Pour toutes ces raisons, l'IRW-CGSP considère que cette flexicurité est un jeu de dupes dans lequel les travailleurs devraient être victimes de la flexibilité et subir une prétendue "sécurité".

Pour l'IRW-CGSP, le simple fait d'avancer l'idée de la flexicurité est un constat d'échec. La flexicurité n'est pas un instrument de lutte contre le chômage, mais un moyen de faire tourner les chômeurs.

Si cette approche paraît séduisante, elle traduit tant une volonté de limiter les politiques de l'emploi à des politiques du marché du travail qu'un refus de s'attaquer aux véritables causes du chômage.

En outre, l'IRW-CGSP dénonce les "réformes" entamées au niveau européen qui entendent remplacer nos droits collectifs par des droits individuels au détriment de la solidarité. C'est, notamment, pour ce motif que l'IRW-CGSP s'est opposée au Plan d'accompagnement des chômeurs ainsi qu'au "Pacte de solidarité entre les générations".

Dès lors, l'IRW-CGSP entend rappeler, une nouvelle fois, qu'elle revendique une réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire comme moyen privilégié pour combattre le chômage. Cette revendication a également l'avantage de procéder à un partage plus équitable des richesses.

L'IRW-CGSP souligne également qu'elle est indéfectiblement attachée à la notion de service public, à la statutarisation de l'emploi public et fustige le recours, systématique et permanent, à l'emploi contractuel subsidié et aux sociétés d'intérim. Le Bureau de l'IRW confirme la volonté de l'IRW-CGSP de développer toutes les activités et les emplois statutaires nécessaires à couvrir les besoins croissants et non satisfaits de la population.

L'IRW-CGSP sera particulièrement vigilante contre toute tentative d'instauration d'un "contrat de travail unique" qui, sous prétexte d'harmonisation, conduirait à un nivellement par le bas des droits des travailleurs.

Enfin, l'IRW-CGSP plaide pour une réforme de la politique monétaire européenne dont l'impératif de stabilité des prix a des conséquences dramatiques sur le monde du travail.

